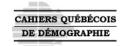
Cahiers québécois de démographie



État colonial et savoir démographique en AOF, 1904-1960 THE COLONIAL STATE AND DEMOGRAPHIC KNOWLEDGE IN FRENCH WEST AFRICA, 1904-1960 ESTADO COLONIAL Y SABER DEMOGRÀFICO EN AOF, 1904-1960

Raymond R. Gervais

Volume 25, Number 1, Spring 1996

Savoir démographique et pratique du pouvoir dans le Tiers Monde : perspectives historiques

URI: https://id.erudit.org/iderudit/010202ar DOI: https://doi.org/10.7202/010202ar

See table of contents

Publisher(s)

Association des démographes du Québec

ISSN

0380-1721 (print) 1705-1495 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Gervais, R. R. (1996). État colonial et savoir démographique en AOF, 1904-1960. *Cahiers québécois de démographie*, 25(1), 101–131. https://doi.org/10.7202/010202ar

Article abstract

Our lack of knowledge on the production of population estimates in France's colonial empire is in sharp contrast to the efforts of British authorities after 1940. To understand this "omission," we have to assess the numerous oppositions existing within the French colonial state: oppositions between the various administrative levels, between administrative tasks and technical functions, and between the colonial system and the rest of the international community. In demography as in many other areas, metropolitan France's institutional and operational structures were imposed on overseas administrators, with the notable particularity that the process of counting acquired preeminence over methodological concerns. Then, after the first memoranda of 1904 and 1909, colonial census-taking activities were inexorably merged with everyday administrative tasks: taxation, justice, policing, etc. This shift clearly influenced the form and function of demographic knowledge in French West Africa (AOF). The development of classification categories, estimation methods and legislation (especially regarding vital statistics) was all negatively affected by such pressures. The latent opposition between administrators and technicians was thus fueled by frequent contradictions between annual census statistics and the results of sampling surveys after 1954. We conclude with a mixed assessment of attempts to amass demographic knowledge and especially of the influence such knowledge actually had on decision-making.

Tous droits réservés © Association des démographes du Québec, 1996

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research. Cahiers québécois de démographie Vol. 25, no 1, printemps 1996, p. 101-131.

État colonial et savoir démographique en AOF, 1904-1960

Raymond R. GERVAIS *

INTRODUCTION: UNE AMNÉSIE COÛTEUSE

Il est des silences plus parlants que le verbiage vide des dialogues de sourds. Malgré la frustration éprouvée devant des sources inexistantes ou très lacunaires, une réflexion et des questions peuvent surgir, comme en creux, de ces absences. On pourrait aisément défendre ce point de vue lorsque l'on aborde la question des sources de connaissance de la démographie ouest-africaine ¹ d'expression française. En effet, il n'existe plus aucune trace des efforts de l'administration centrale de

^{*} Centre d'études sur les régions en développement, Université McGill, Montréal, Canada. L'auteur tient à remercier vivement les divers bailleurs de fonds qui, au cours des années (voir la bibliographie de ses travaux), ont financé les recherches nécessaires à la rédaction de ce texte, tout particulièrement le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et son programme de bourses post-doctorales, ainsi que l'AUPELF-UREF. De plus, l'auteur a été très touché de l'attention que ses collègues Francis Gendreau, Christophe Guilmoto et Gérard Théodore ont apportée à leur lecture et à leurs commentaires des premières versions de l'article. Les questions abordées ici ont fait l'objet de divers textes, dont la plupart se trouvent dans la bibliographie : voir Gervais, 1987a, 1987b, 1990, 1993, 1994a et 1994b.

Sauf indication contraire, lorsque l'expression Afrique de l'Ouest, ainsi que ses qualificatifs, sera utilisée, il faudra comprendre les ex-colonies du groupe de l'Afrique de l'Ouest française (abrégé à AOF): Mauritanie, Sénégal, Mali, Guinée, Haute-Volta (actuel Burkina Faso), Niger, Côte-d'Ivoire, Dahomey (actuel Bénin) et Togo (tardivement). De même, l'expression «recensement» reprend le vocable employé à l'époque dans la documentation plutôt que sa réalité contemporaine; il s'agissait le plus souvent de dénombrements. Il faut noter que des portions de l'Empire français, comme Madagascar, ont connu des systèmes différents de collecte d'information démographique.

collecte, de contrôle et d'analyse des données démographiques ouest-africaines, exceptions faites des dossiers d'archives très disparates conservés à Dakar dans la série 22G ainsi que de pièces éparses dans les archives locales, et des documents des enquêtes des années 1950-1960, sauvés in extremis il y a quelques années ². Allons plus loin : la plupart des dossiers d'archives concernant la Statistique générale de France (SGF), ancêtre de l'INSEE et donc organisme officiel de statistique français avant 1946, ont été perdus ³.

Un effort d'explication et de systématisation s'impose en rappelant que les organismes intervenant à des époques variées dans ces processus de production et diffusion sont : le Ministère des Colonies et son service de statistique au destin variable; l'Office Colonial, chargé de la publication des statistiques; la Statistique générale de la France, responsable de la mise en oeuvre de l'Annuaire statistique de la France; le Conseil supérieur de statistique; et l'INSEE.

- 1. Les archives coloniales centrales Paris et Aix-en-Provence n'ont gardé que bien peu de traces de ces activités de rassemblement des informations, soit dans le fonds du Ministère, soit dans celui de l'Office Colonial (voir Clayal, 1908, pour une histoire de ces Offices).
- 2. Les archives strictement métropolitaines CARAN et SAEF n'ont plus aucune trace des archives centrales de la Statistique générale de la France ⁴ avant 1946.

² Voir Gervais et Marcoux, 1993; Locoh, 1987.

³ Ce constat surprenant, mais que plusieurs ont (trop) discrètement souligné, vient de multiples discussions, rencontres et correspondances avec :

⁻ René Cuerq, ancien archiviste de l'INSEE, maintenant au CEPED;

[—] Élizabeth Rabut, ex-archiviste en chef des Archives nationales, Centre des archives d'outre-mer;

⁻ Gérard Naud, archiviste au Centre des archives contemporaines;

[—] Lucie Favier, archiviste au Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN);

[—] Béatrice Touchelay, auteur d'une thèse sur l'INSEE après 1946, Université de Paris XII;

[—] François Gasnault, archiviste au Service des archives économiques et financières (SAEF);

⁻ Alain Desrosières, INSEE-CREST.

Marietti (1947 : 16-36) offre une présentation juste et concise des étapes de mise en place de la Statistique générale de la France (voir aussi Faure, 1918 [1970]; Dupâquier et Drouard, 1988; Dupâquier et Le Mée, 1988). Pour les besoins de notre exposé, nous utiliserons la date de 1870 comme point de départ, tout en reconnaissant l'arbitraire relatif de ce choix. En effet, beaucoup d'activités statistiques avaient eu lieu avant, mais ce sont les événements importants entourant sa suppression comme division du

- 3. Même sort réservé aux archives du Conseil supérieur de la statistique, dont toute la correspondance et les minutes manuscrites ont disparu ⁵.
- 4. Si les archives du SAEF permettent de retracer les grandes étapes des interventions de l'INSEE en Afrique, grâce aux rapports de mission, il appert que cette activité apparut bien marginale et que, somme toute, les statisticiens sur le terrain entre 1946 et 1960 ont créé leur propre organisme (la statistique générale de l'AOF, par exemple) pour les appuyer dans leur démarche technique ou simplement logistique. (Bournier, 1943 et 1949; Ficatier, 1981 et 1987).

Avant même d'aborder les éléments spécifiques de notre analyse, on peut tenter de donner un sens à ce mode de gestion de l'information démographique. Il est clair que nous sommes confrontés à un État qui privilégie les produits (dans ce cas statistiques) de ces opérations au détriment des processus de production ⁶, les publications de la SGF servant de justification de son existence et de preuve suffisante de son fonctionnement. Ce parti-pris rend toutes critiques non méthodologiques, c'est-à-dire inscrites dans ce que l'on qualifie de critique externe, impossibles. Par ailleurs, au-delà de la fascination de l'administration française pour le secret (Legendre, 1968 et 1992), des questions surgissent autour des rapports entre l'État et la société civile, car toute démarche de vérification s'avère tout aussi difficile. Dès lors, l'État engage sa responsabilité, et celle de ses organismes techniques, dans une démarche strictement unila-

ministère du Commerce et sa renaissance après 1871 qui nous rapprochent le plus du premier Annuaire français, au sens moderne, en 1878 (France. Statistique générale de la France, 1913).

Créé en 1885 (France. Ministère du Commerce, 1885; Desrosières, 1992), le Conseil répondait à un besoin de rationaliser les statistiques produites par les divers organismes publics métropolitains et coloniaux. Le passage du temps, et l'indifférence humaine, n'ont épargné que le Bulletin (1885-1928). Le Conseil eut un rôle significatif dans l'uniformisation des tableaux à travers l'Empire par l'implantation de la Circulaire de 1909 (France. Ministère des Colonies. Office Colonial, 1909a).

⁶ C'est d'ailleurs dans ce sens que certains archivistes ont justifié les lacunes de la documentation (lettre de G. Naud, 27/12/1994): les archives faisaient double emploi avec la documentation imprimée. Si l'on prend comme référence le dernier dossier du CARAN dans la Série F20 (Série statistique), soit le 833, qui ne contient que les manuscrits de tableaux du recensement français de 1911, la justification s'explique mais n'apporte aucune lumière sur la disparition de toute la documentation concernant le fonctionnement quotidien de cet organisme et sa place dans l'ensemble des processus décisionnels métropolitains et coloniaux.

térale où seuls ont voix au chapitre du contrôle les instruments que l'État s'est lui-même imposés. Ces prémices auront des répercussions importantes pour la suite de nos discussions.

Les coûts ultimes de cette situation jusqu'à la création de l'INSEE, à la fois pour la Métropole et pour ses colonies, sont importants. Outre l'émergence d'un savoir tronqué, tout entier prisonnier des limites du contrôle technique (critique interne) et des biais imposés par l'analyse restreinte du cadre législatif, l'origine même des bribes d'information ayant survécu au mode de gestion pose problème puisque ce sont les maillons les plus faibles du système qui ont laissé le plus de traces, à savoir les préfets en métropole et les administrateurs de cercle dans les colonies.

UN ÉTAT COLONIAL CENTRALISATEUR, UNE VOLONTÉ DÉFAILLANTE

Selon l'organigramme de la structure hiérarchique de l'administration coloniale française en AOF (D'Almeida-Topor, 1993; Cotte, 1992), le processus décisionnel suivait un chemin balisé par une série notable de règlements, du Ministère des Colonies, au Gouverneur général (de l'AOF, AEF...), au Lieutenant-Gouverneur (Côte-d'Ivoire, Sénégal...), à l'administrateur de cercle. Selon les règles de l'autosuffisance financière, les colonies ne devaient rien coûter à la Métropole et corrélativement chaque fédération de colonies (grâce aux droits de douane et taxes de consommation) et chaque colonie (grâce à l'impôt de capitation 7) devaient assurer l'équilibre de leurs budgets annuels respectifs (Coquery-Vidrovitch, 1982). Les assises fiscales du système dans les colonies imposaient une double comptabilité : une comptabilité classique des recettes et des dépenses, et une comptabilité des payeurs (imposables). Cet amalgame eut des répercussions qu'on limite trop souvent à des considérations sur la «neutralité» des opérations de recensement administratif, mais il y a plus. En effet, l'examen très attentif des rôles de recensement, et des rôles d'impôts qui selon les directives devaient en être issus, et l'analyse des discussions entourant leur production montrent bien qu'aux veux des divers niveaux d'administration il n'y avait aucune

Impôt que devait payer chaque adulte des colonies françaises; l'âge d'imposition et le montant étaient variables. Il constituait la très large portion (souvent plus de 80 pour cent) des revenus des colonies.

différence qualitative entre une comptabilité des matières constitutives aux budgets et une statistique démographique. Il y a là un élément important supplémentaire car il ne s'agit plus seulement d'une identité méthodologique des opérations de collecte, au demeurant considérée maintenant comme néfaste, mais bien aussi d'une singulière similitude dans l'analyse. Les spécificités de l'évolution démographique disparaissaient derrière une seule et même classe d'opération, généralement arithmétique.

Conformément au schéma en vigueur en France à la même époque, la responsabilité ultime des recensements fut attribuée à l'échelon inférieur de l'administration, le chef de circonscription ou commandant de cercle. Lorsque, à la fin du XIXe siècle, le Conseil supérieur de statistique enclenche une réflexion sur l'état de la connaissance statistique dans les colonies 8, l'administration française, par décret, obligeait déjà les maires des communes à recenser à date fixe (à partir du recensement de 1881) sous la responsabilité légale du Ministère de l'Intérieur et technique de la SGF. Le mimétisme institutionnel en vigueur alla très loin puisque les décrets métropolitains d'organisation des recensements furent imposés à l'AOF. Des divergences importantes apparurent néanmoins, et ce grâce en partie au Conseil supérieur de statistique. La Commission de la statistique coloniale du Conseil avait, dans son rapport à la réunion de 1900 (Bulletin no 7), rendu compte des discussions en vue «d'arrêter la nature des renseignements statistiques à demander à l'Administration coloniale, de fixer les modèles destinés à recevoir ces renseignements et de se prononcer sur le roulement qui semblait le plus logique et le plus utile pour la rédaction de ces tableaux» (p. 48). En commission, la périodicité proposée était de cinq ans par roulement des statistiques, sauf celles du commerce, qui seraient annuelles; la commission poussa l'exercice jusqu'à proposer des modèles de tableaux (p. 52-125, et surtout 52-64 pour la démographie). Le Conseil lui-même, en séance, émit un vœu légèrement modifié qui resserrait le calendrier : «Le Conseil supérieur de statistique émet le vœu que les statistiques coloniales dont il a approuvé les cadres soient, à l'exception des statistiques démographiques, publiées tous les ans et aussi rapidement que possible. En ce qui concerne les statistiques démographiques, les relevés

Les premières discussions, en 1895 (Bulletin no 6), du Conseil au sujet des colonies portaient sur le problème de l'évaluation des superficies de l'Empire.

seraient quinquennaux» (Bulletin no 8, p. 24). Et les années de recensement devaient être les mêmes que pour la Métropole.

C'est à ce point précis, au tournant du siècle, qu'apparaît la première zone d'ombre, que des sources disparues ne peuvent évidemment éclairer. En effet, entre ce vœu du Conseil en 1900 et la mise en place du cadre général de production de toutes les statistiques dans toutes les colonies en 1909 (France. Ministère des Colonies. Office Colonial, 1909a), un changement avant probablement paru mineur aux fonctionnaires du Ministère et au directeur de l'Office Colonial vint modifier le paysage de cette volonté de collecter des statistiques démographiques dans les colonies : tous les tableaux devaient parvenir annuellement à l'Office Colonial, y compris les tableaux démographiques, décision relevant de l'illusion lorsqu'on constate que l'AOF en 1909 n'avait pas encore été totalement «pacifiée». La probable dynamique entre le Ministère des Colonies, l'Office Colonial, le Conseil supérieur de statistique et la SGF pouvant expliquer les raisons réelles de cette décision capitale semble avoir disparu avec les documents qui lui avaient donné vie. Quoi qu'il en soit, cette modification «anodine» au vœu du Conseil eut des répercussions importantes:

- 1. Contrairement à la Grande-Bretagne (Kuczynski, 1977 [1948]), la France favorisa un suivi annuel des chiffres de population qui faisait fi des règles de simultanéité et d'exhaustivité, appliquées par contre dans la Métropole. La tradition britannique des recensements de type métropolitain, certes, fut aussi exportée vers ses colonies. Les différences, notables, tiennent au souci qu'a eu le colonisateur anglais, d'une part, de respecter les règles élémentaires de l'art de la collecte censitaire et, d'autre part, de faire procéder à des évaluations de ces opérations dans des *Census Reports* (abondamment cités par Kuczynski). L'existence de cet intervalle de dix ans (plus ou moins selon les cas) permit une utilisation plus intensive des résultats de chaque opération et la possibilité de réajustements. L'expérience coloniale française ne permettait aucune de ces rétroactions.
- 2. Il est évident que les commandants de cercle, responsables de quelques centaines de milliers d'administrés, ne purent jamais réaliser de véritables recensements mais se contentèrent d'une espèce de comptabilité des populations sous leur juridiction.
- 3. Ce faisant, le système colonial accorda une prééminence certaine à l'acte de compter sur sa crédibilité méthodologique,

car l'acte lui-même devint une partie intrinsèque du mode d'administration. Les circulaires foisonnent de notations montrant que recenser était aussi, et à n'en pas douter — pour plusieurs surtout —, administrer.

4. L'océan de chiffres ⁹ offrit à l'administration l'assurance de pouvoir produire à tout moment l'estimation qu'il fallait pour toutes les occasions.

Les Instructions ministérielles de 1909 n'ont jamais eu bonne presse auprès des statisticiens de la génération d'après 1945 ¹⁰ et ont failli sombrer dans l'oubli le plus complet. Le refoulement dont elles ont été victimes s'explique par les effets pernicieux qu'elles ont eus sur la gestion administrative du savoir démographique jusqu'en 1960.

On ne peut que formuler des hypothèses, que l'avenir se chargera de réfuter, sur les motifs ayant conduit à ce choix de stratégie. Quelques-unes peuvent être avancées ici :

- 1. Comme on avait chargé un office de propagande commerciale (France. Ministère des Colonies. Office Colonial, 1906) de rassembler et de publier des statistiques sur les colonies (France. Ministère des Colonies. Office Colonial, 1909b et 1914), l'espace entre savoir et propagande était bien mince. En complément, l'État put ajouter aux autres efforts de colonisation et de civilisation ces énergies constantes investies dans le quadrillage statistique de son Empire.
- 2. Sur le terrain, malgré les réticences périodiques des commandants de cercle, la «mystique» des tournées de recensement eut des assises bien matérielles puisqu'ils avaient à concilier

Nous avons pour notre part saisi plus de 600 tableaux de population pour l'AOF dans plusieurs fonds d'archives (Afrique et France) mais avons dû renoncer à certains modèles (statistiques des villes, statistiques d'état civil...). Nous estimons approximativement à 1500 le nombre de tableaux de population produits entre 1904 et 1960 par les organismes responsables.

Ficatier (1981), l'un des fondateurs de la statistique ouest-africaine, puisqu'il arriva à Dakar en 1948, un peu après la fondation du Service de statistique de la Fédération (1945), eut ces propos acerbes : «La circulaire constituait à elle seule un monument de plusieurs centaines de pages et prévoyait soixante-cinq types de tableaux. Le modèle et le cadre de ceux-ci étaient fixés avec un luxe de détails ainsi que la périodicité à respecter pour leur fourniture. Ils devaient constituer la partie chiffrée des rapports annuels d'activité des services. La seule chose qui n'était pas prévue, dans ce document démentiel, c'était de savoir comment de tels tableaux, fabriqués a priori de Paris, pouvaient être remplis et par qui» (p. 5). Voir aussi France, INSEE, 1953.

équilibre budgétaire et mobilisation des populations, tous deux basés sur les rôles de recensement.

3. Le débat entre les divers échelons de l'administration autour de la question des recensements numériques versus les recensements nominatifs ¹¹, qui peut sembler n'être qu'une «affaire de Blanc», n'est pas négligeable : le triomphe du recensement nominatif marque aussi l'approfondissement de l'emprise des autorités coloniales sur les structures sociales, au détriment des chefferies dites traditionnelles. L'individualisation, que soulignent les méthodes mêmes de collecte, imprègne toutes les descriptions, africaines ou européennes. Un ancien administrateur qualifie de «confrontation entre chaque individu et le commandant» (Georgy, 1992) ces rassemblements autour de la table du recenseur. Le quadrillage statistique servit admirablement au quadrillage social, et parallèlement à la genèse de l'«individu».

La particularité du contexte colonial tient à son intime parenté avec le régime totalitaire, du moins en ce que la société civile autochtone, ou bien ne se voit accorder aucune place significative dans les processus de décision, ou bien se voit refuser toute crédibilité ¹². Aux effets négatifs du mimétisme institutionnel et des processus autoritaires de décision s'est ajoutée l'absence de contre-pouvoir émanant des sociétés en place. Dans le domaine précis des statistiques, on peut noter qu'avant 1945 il n'y avait *aucun* système de contrôle technique des données produites par l'administration. L'Office Colonial ne

Après la conquête, les militaires et les premiers administrateurs civils furent satisfaits de procéder à des recensements qui n'exigeaient que le nombre d'individus dans une unité quelconque (ménage, village...). Ces renseignements leur étaient donnés par les chefs de village ou d'autres interlocuteurs africains. C'est sous les pressions conjuguées du Ministère et des Gouverneurs généraux que l'on procéda à des dénombrements nominatifs en obligeant les chefs de ménage à se présenter à tour de rôle aux commandants de cercle en tournée.

Il a fallu cinquante bonnes années de lutte pour que les élites ouestafricaines se voient offrir, par De Gaulle à la Conférence de Brazzaville en
1944, une parcelle de pouvoir. Par ailleurs, les archives sont truffées de
situations où, soit l'on refuse les déclarations des chefs de ménage aux
agents recenseurs, en particulier dans les cas de migrations de longue
durée, soit les autorités refusent les résultats de recensement établis par
des instituteurs africains sans contrôleur européen : voir Gervais, 1987a,
et surtout Gervais, 1993, qui cite (22-24) un fascinant échange de correspondance (dans Archives nationales du Sénégal [ANS] 22G 60 [108]) entre
Terrasson de Fougères, le Lieutenant-Gouverneur par intérim du Soudan
français (Mali actuel), et Merlin, Gouverneur de l'AOF en 1922, autour des
méthodologies de recensement proposées par Merlin.

semble avoir exercé aucune autorité dans ce secteur et aucun bureau de statistique, dans les colonies ou à Dakar, n'a été créé. Certes, en 1933, Brévié, le Gouverneur général, avait lancé l'idée d'un service du recensement dans chaque colonie du groupe, mais l'absence de ressources financières ne permit de dépasser nulle part l'étape de l'arrêté de constitution. De fait, les tâches de contrôle des cahiers de recensement furent déléguées en grande partie à une direction métropolitaine du contrôle : l'Inspection des colonies (France. Ministère des Colonies, 1907, 1913; Garner, 1970). Sur le modèle de la Cour des comptes, l'Inspection avait tout pouvoir d'enquêter partout et sur tout ce que les directives du Ministre prescrivaient. Le mode de recrutement — par concours — garantissait le haut niveau des candidats, lui conférant ainsi le statut de corps d'élite. Néanmoins, et sans minimiser les qualités des rapports soumis, des problèmes surgissent à l'examen : d'abord, la fréquence de ces contrôles dépendait de la sensibilité du ministre à ces questions, et cette sensibilité ne pouvait être très forte puisque, au ministère même, les statistiques n'eurent que bien peu de place avant 1946 (Marietti, 1947; Bournier, 1943, 1949); ensuite, le secret de l'ensemble du processus entravait tout débat sur les constatations faites par les inspecteurs pour une colonie spécifique et la généralisation des recommandations: enfin, et conséquence logique des autres points, il ne pouvait y avoir aucun effet de rétroaction ou d'autocorrection, d'une part parce qu'on ne constatait que bien rarement l'absurdité statistique des évaluations (et des séries) offertes par les commandants de cercle, et d'autre part parce que les rapports de mission ne pouvaient initier une démarche. Il en va de même, avec des différences notables, d'un autre système de contrôle, celui-ci local, du nom d'Inspection des affaires administratives. Basée sur un système de nomination, aux mains des lieutenants-gouverneurs, ce qu'elle gagnait en connaissance du terrain, puisqu'il s'agissait d'administrateurs détachés des services civils, elle le perdait par l'ampleur bien limitée des vues des différents inspecteurs, qui n'avaient pas l'envergure de leurs homologues métropolitains.

Deux facteurs importants ressortent de l'analyse de la situation avant la mise sur pied de services de statistique au ministère et dans les colonies : premièrement, ni les énergies ni les budgets ne furent accordés pour permettre aux statistiques démographiques de dépasser le niveau de l'instrument d'admi-

nistration; deuxièmement, aucun véritable système interne de contrôle-correction ne pouvait émerger des processus en place.

DES OUTILS INSUFFISANTS

Mention ayant été faite des faiblesses méthodologiques des recensements en Afrique de l'Ouest, un approfondissement n'est guère superflu. La lenteur des opérations de conquête qualifiée de pacification — dans certaines régions (Mauritanie, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta...), la superficie de certains cercles et (ou) l'importance des populations administrées ainsi que le manque de personnel qualifié et de budgets ont contribué à anéantir dans l'œuf toute velléité d'organiser une véritable opération de recensement, comme dans les colonies britanniques. Les commandants de cercle durent user de subterfuges et de débrouillardise pour, très souvent, donner l'illusion de se plier aux instructions ministérielles de 1909, et à celles qui ont suivi émanant des gouverneurs généraux ou des lieutenants-gouverneurs. Des prouesses de double langage, malentendus et camouflages furent mises en oeuvre, qui suffisent à expliquer la véhémence des critiques, allant jusqu'aux sarcasmes, que certains ont formulées à l'égard de ce système 13 (Ficatier, 1981; Kuczynski, 1939; Richard-Molard, 1950).

Au fil des ans, et non sans de nombreux tâtonnements, des procédures formalisées, sans atteindre une véritable normalisation, furent adoptées. Les commandants de cercle furent invités à concevoir des programmes de recensement étalés sur cinq ans où l'objectif était de visiter chaque canton à tour de rôle et d'ajouter les résultats obtenus aux autres. Concrètement, et au risque de choquer les puristes, l'analyste se retrouve avec une évaluation de la population pour 1930 qui est dans les faits le fruit de campagnes de recensement de 1927, 1928 ou 1929, selon le canton. Non seulement le procédé ne tenait aucun compte de l'exhaustivité ni de la simultanéité, si chères aux manuels de l'ONU, mais il pouvait donner lieu à des abus comme d'extrapoler les taux d'accroissement d'un canton sur

La plus virulente attaque contre les méthodes de recensement d'avant la Deuxième Guerre est l'œuvre d'un géographe de l'IFAN (dans ANS 22G 45[17]): Circulaire adressée aux Gouverneurs des colonies a/s des méthodes à employer pour le recensement de la population. 1946: Réponse à la Circulaire du Haut-Commissaire de l'AOF aux Gouverneurs des Colonies, no 409 AP datant du 4 septembre 1946. A/s: recensement. Signée Richard-Molard, sans date.

l'ensemble du cercle ou de refuser de rayer des rôles une personne décédée jusqu'au passage des agents recenseurs cinq ans ou plus après le décès. Le mythe de la sous-estimation systématique — attribuée à la faiblesse de l'armature administrative — ne résiste guère à l'épreuve des faits. De telles méthodes et leur pérennité jusqu'en 1960 confirment la prééminence généralisée des contraintes du terrain sur des directives centrales non suivies de moyens (Delavignette, 1939). La pluralité des situations et l'arbitraire ont limité l'aire d'efficacité des doctrines. De plus, les stratégies de survie des populations elles-mêmes, qui jouaient activement des contradictions du système, apportèrent une contribution non négligeable à la perversion de ce mode de connaissance, mais ce faisant participèrent au système de pouvoir.

La statistique fut construite sur l'idée assez naturelle qu'un sens ne pouvait se dégager seul de l'observation des choses mais qu'il fallait circonscrire et inscrire ces observations, récurrentes et contrôlées, dans le champ balisé de catégories. Ces catégories furent le plus souvent des constructions sociales où la dialectique inclusion-exclusion permettait d'en arriver à des conclusions dépassant la spécificité du cas observé pour atteindre, à travers la notion de caractéristique commune, la similitude. Le choix de ces catégories ne fut jamais neutre et des débats nombreux alimentèrent la réflexion sur les définitions des catégories utilisées; l'introspection de la sociologie et de la démographie contemporaines s'est nourrie de la préoccupation élémentaire «mesure-t-on bien ce que nous voulons mesurer?» En AOF, et a fortiori dans le reste de l'Empire, l'administration, dans ce domaine comme dans d'autres, privilégia l'acte sur la réflexion en poussant à la réalisation de collecte sans cadre de référence préalable. En effet, il n'y eut qu'une ébauche de définitions dans les Instructions de 1909, donc peu de catégories trouvaient leur champ d'application clairement établi. En soi, cela présente l'inconvénient de ne pouvoir permettre un débat sur les modalités de classification, via les définitions données par l'agence responsable; en retour, cela oblige à accorder une importance certaine au choix des catégories et à tenter de lui donner un sens, dans le contexte de la société qui l'imposa et par rapport à la société sur laquelle il s'exerça.

Le chapitre 12 des Instructions offrait trois pages et demie (139-142) d'introductions pratiques — périodicité, aire géographique d'application... — aux treize modèles de tableaux statis-

tiques de la population (tableaux 53-65, p. 143-171). Nous nous limiterons aux tableaux 53, 55, 61, et 63, les plus communément retrouvés dans les archives, partiellement ou entièrement remplis ¹⁴. La hiérarchie caractéristique de la situation coloniale apparaît dès le premier modèle de tableau (53), que le document présente ainsi : «Un tableau général sera établi où figureront seulement les chiffres totaux des populations de la colonie, en distinguant les races européennes, indigènes, métis» (p. 139). Dans les colonnes, la répartition se faisait par sexe en séparant adulte (plus de 15 ans) et enfant. Les variables ordonnées (lignes) étaient fondées sur quatre grandes catégories : Européens, Indigènes (sujets français), Indigènes (sujets étrangers) et Métis. La catégorie Européens (sous-classés en Français — nés en France ou nés dans la colonie — et Étrangers) se définissait comme : «On entendra par population européenne toutes les populations de race blanche ou assimilées qu'elles soient nées en Europe ou non» (p. 139), tandis que la notion de population non européenne (non blanche, selon l'intitulé du tableau 63), sous-classée «par race», trouvait cette savoureuse déclaration d'exclusion : «On entend par race non européenne toutes les populations qui ne sont pas de race blanche» (p. 141). Les métis furent classés comme métis de Français ou d'étrangers.

Il y aurait beaucoup à dire de ces classifications. Une analyse approfondie nous obligerait à de longs développements qui ne s'inscriraient que partiellement dans notre démarche présente. Quelques commentaires, les plus pertinents, sont offerts:

1. S'il fallait illustrer l'univers colonial, nous devrions recourir à l'image d'une série de cercles concentriques, avec au centre les Français (nés en France), et à leurs côtés les Français nés dans les colonies; l'anneau suivant serait occupé par les étrangers de «race» blanche. Première dichotomie significative, la volonté d'un contrôle sur les «Européens» (même lorsqu'ils ou elles sont Canadiens ou Américains) s'exerce par la différenciation des lieux de naissance, qu'on retrouve

¹⁴ Ces modèles de tableaux furent imprimés en France et acheminés aux colonies. Les intitulés sont les suivants : Tableau 53 : Tableau récapitulatif (Composition de la population); Tableau 55 : Tableau récapitulatif de la population européenne; Tableau 61 : Tableau récapitulatif de la population étrangère européenne; Tableau 63 : Tableau récapitulatif de la population non blanche.

transposée dans la classification des métis. La solidarité de «race» n'exclut pas l'affirmation de soi par rapport aux «autres».

- 2. Au-delà de ces subtilités, qui ne font jouer que la nationalité, la schizophrénie fondamentale du monde colonial se joue entre la civilisation, aux mains des Blancs, et la sauvagerie, monopolisée par les «indigènes» (Todorov, 1989; Liauzu, 1992; Guiral et Termine, 1977; Stoler, 1989). Superposée à cette idée de démarcation, la même préoccupation de contrôle des indigènes étrangers apparaît.
- 3. L'anneau concentrique de notre image n'est point monolithique puisqu'il était segmenté, ou compartimenté, en «races», vocable utilisé pour désigner ethnie. Aux stigmates suggérés par la classification en «races européennes, indigènes, métis» (sic) s'ajoutent les conséquences d'une vision fantasmatique des clivages à l'œuvre dans la société indigène. Car les exemples abondent (Chauveau, 1987; Chrétien et Prunier, 1989) de manipulations de différences attribuables soit à l'ignorance, soit à la réalisation d'objectifs politiques de la puissance coloniale.
- 4. Les métis ont dans ce système de classification la même place que dans la société réelle, c'est-à-dire une position ambivalente entre les deux composantes de la société coloniale. Objets de méfiance de la part des indigènes, ils étaient souvent craints par l'administration.
- 5. Finalement, une dernière répartition (tableau 63) imposée à la «population non blanche» s'avère riche d'enseignements. En effet, on établit un classement en «Hommes, Femmes et Enfants» qui, d'une part, faisait appel à des catégories socialement définies et, d'autre part, acquit un sens précis pour les groupes visés. L'entrée en âge adulte ne peut être liée à un âge chronologique puisque, dans la plupart des sociétés, elle est la conséquence d'un rite d'initiation ou d'un événement — comme le mariage — que les autorités traditionnelles sont seules à pouvoir déterminer. De plus, comme les 15 ans réglementaires servaient à déterminer légalement la démarcation entre imposables et non-imposables, diverses forces contribuèrent à brouiller ce qui pour un Occidental apparaît d'une limpide évidence. Dans bien des cas, les enfants furent oubliés par les agents recenseurs — et comme il n'y avait pas de contrôle technique les erreurs mettaient des mois ou des années à être décelées —, et les déclarations de femmes par les chefs de ménage ne tenaient pas compte des âges réels mais relevaient de stratégies spécifiques.

La création et la gestion des catégories des recensements administratifs coloniaux répondaient à des logiques de classification où primait l'affirmation des différences entre soi et l'Autre, entre soi et l'Étranger. Le citoyen put donc jouir de la certitude du bien-fondé de son pouvoir sur les sujets et fonder sur cette dichotomie des instruments comme le code de l'indigénat et la législation sur la mobilisation de la force de travail. Certes, on vit apparaître, surtout après 1916, une nouvelle catégorie, le citoyen indigène ¹⁵. De fait, cette catégorie n'eut qu'un impact très localisé et participa aux objectifs de cooptation de l'administration. C'est l'exclusion, quotidiennement réaffirmée, qui alimenta le foyer des remises en question.

Il en va de même de l'état civil, affirmation juridique des droits et devoirs du citoyen. Quoiqu'on ait beaucoup écrit sur les politiques d'assimilation de la France dans ses colonies, les directives et actes légaux relatifs à l'état civil en AOF de 1916 à 1950 ont tous confirmé les deux statuts de son administration : les citoyens et les sujets (AOF, 1934 et 1938; France. Service des statistiques de la F.O.M., 1954; AOF. Service de la Statistique générale, 1952; Dickens, 1995). Afin de clarifier le flottement juridique concernant l'état civil suite à l'attribution de la citovenneté aux habitants des quatre communes du Sénégal, Clozel, Gouverneur général de l'AOF, émit une circulaire 16 où le principe de base était clairement énoncé : seuls avaient le droit de faire inscrire leurs actes dans les registres d'état civil «les citovens français ou les citovens d'États étrangers jouissant du statut analogue au statut français»; les indigènes, «sujets mais non citoyens français», ne pouvaient que recourir à un état civil spécial, n'ayant aucune valeur juridique aux yeux du code civil français, créé à la discrétion du Lieutenant-Gouverneur. Ils avaient le droit de faire des déclarations d'état civil mais non de procéder à l'enregistrement d'actes. Cette position fut confirmée et mieux explicitée en 1918 par une

J. O. Afrique occidentale française, 12e année, no 628, du 16 décembre 1916, p. 808-809. Circulaire au sujet de l'état civil des indigènes non citoyens français. Signée Clozel.

L'évolution exceptionnelle de la politique sénégalaise et les exigences liées à la Première Guerre mondiale ont amené la France à accorder la citoyenneté aux habitants de quatre communes du Sénégal (Dakar, Saint-Louis, Rufisque, Gorée). Puis, dans l'entre-deux-guerres, et selon des modalités très réglementées, un nombre très limité de membres de l'élite purent passer de sujets à citoyens.

autre circulaire du Gouverneur général Angoulvant 17, dans laquelle il encouragea l'établissement d'un état civil indigène comme procédure administrative servant à «apprivoiser la population» et à l'amener dans un avenir non déterminé aux mêmes recours que les citoyens. L'inadaptation foncière de ce cadre juridique aux réalités des sociétés fut déterminante dans l'échec des tentatives de création même d'un état civil indigène. Deux facteurs en particulier ont pu avoir un impact important : a) l'obligation pour le déclarant de respecter une simultanéité entre l'acte (naissance, mariage, décès) et son enregistrement va à l'encontre de plusieurs traditions locales; b) l'enregistrement lui-même, de par sa signification dans le passage de l'oralité à l'écrit, posait problème 18. Les actes administratifs réguliers (réquisition, impôts, conscription, prestation...) auxquels étaient soumises les populations n'avaient rien pour amoindrir la méfiance vis-à-vis du «papier du Blanc».

Le précédent des quatre communes puis, avec la mise en place d'une administration très largement occupée aux échelons inférieurs par des Africains, l'accroissement des contacts entre certaines couches sociales et le droit français ont amené les autorités à revoir leur position. D'ailleurs, il devenait urgent de pouvoir gérer directement une information sur les individus et leurs dépendants sans devoir passer par les autorités coutumières, ou pire, de tolérer une confusion des pouvoirs en autorisant les commandants de cercle à occuper simultanément la position inconfortable de juge et partie. L'état civil indigène naquit de ces préoccupations grâce à un arrêté du 29 mai 1933 (AOF, 1934), qui permettait de constater, recevoir et enregistrer les déclarations d'actes (naissance, décès, mariages et reconnaissances d'enfants) régis par les coutumes locales (Art. 1). Pour l'ensemble de la population, ces dispositions demeuraient facultatives (Art. 2), mais pour quelques catégories les déclarations étaient obligatoires, soit :

J. O. Afrique occidentale française, 14e année, no 705, du 8 juin 1918, p. 274-276. Circulaire au sujet de l'enregistrement d'état civil des indigènes non citoyens français. Signée Angoulvant.

La citation suivante montre bien qu'aux yeux des autorités l'enregistrement était une démarche centrale : «D'autre part, tant pour notre administration que pour nos sujets, les avantages et l'intérêt sont évidents d'une institution qui seule peut garantir l'identité des individus et donner une base écrite à la constitution de la famille». Circulaire no 970 s. g. sur l'État civil indigène. Signée Fournier, Dakar, 2 juin 1934, dans Afrique occidentale française. Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, 1934.

- l° Les militaires en activité de service ou retraités et leurs descendants;
- 2° Les personnes exerçant une fonction ou un emploi permanent rétribué par une administration publique et leurs descendants;
- 3° Les personnes patentées inscrites sur les listes électorales consulaires ou faisant partie du collège électoral indigène, ainsi que les personnes soumises à l'impôt foncier ou sur le revenu et leurs descendants:
- 4° Les habitants des communes mixtes et les personnes résidant au chef-lieu des diverses circonscriptions administratives;
- 5° Les chefs de province, de canton, de village, de tribu, de groupe et, en général, les chefs indigènes reconnus par l'Administration, leurs ascendants, descendants ou conjoints;
- 6° Les descendants de toute personne ayant déjà fait l'objet d'une déclaration. (Art. 17.)

À l'instar des modifications dans le système de classification des recensements (citoyens indigènes), l'adoption de l'état civil indigène, calqué sur le modèle métropolitain mais circonscrit à des registres différents, marquait l'ambiguïté de la démarche : il s'agissait bien, de façon sélective et selon un calendrier et des modalités à la discrétion du Gouverneur général ¹⁹, d'accorder des droits à des membres de l'élite africaine afin de les soustraire au «purgatoire» et à l'arbitraire du code de l'indigénat, modifiant ainsi le paysage des classements dichotomiques.

ÉTAT CIVIL ET RECENSEMENT : NAUFRAGE DES MUTATIONS

Ni l'arrêté de 1933 ni les modifications, apportées en 1934 et en 1937, aux modèles de tableaux des instructions de 1909 n'ont provoqué de révolution notable dans le mode de collecte de l'information démographique ou dans la position qu'occupait l'État colonial dans le processus, d'abord parce que, pour l'état civil, l'obligation sélective de déclaration n'accrut pas de façon significative le nombre des actes inscrits à l'état civil indigène, ensuite parce que, pour les recensements, l'allégement des tâches de production d'un nombre réduit de tableaux annuels ne modifia en rien l'importance du recensement comme acte

L'art. 20 : «Le Gouverneur général, par arrêtés pris en Commission permanente du Conseil de Gouvernement pourra assujettir à l'État civil indigène d'autres catégories de personnes ou fractions de la population».

administratif — répondant à des préoccupations ethnographiques, écrivait le Gouverneur de Coppet dans sa circulaire de 1937.

La surcharge de travail attribuable aux 13 tableaux de population que devaient annuellement produire les commandants de tous les cercles de l'AOF afin de se conformer aux Instructions de 1909 mit vingt ans à devenir un enjeu de réforme ²⁰. La première brèche fut possible grâce à une réforme promise par le Gouverneur général (Brévié) au Ministre des Colonies dans le calendrier des recensements de cercle. Brévié avait proposé un plan sur cinq ans de dénombrement complet de chaque cercle; en retour, on autorisa la réduction du nombre de tableaux requis annuellement de 13 à 3. Il y a lieu de se demander quelle influence a pu exercer la présence à partir de 1933 de deux puis trois statisticiens (Bournier, 1943) au Ministère, ce que les lacunes actuelles de la documentation ne peuvent ni confirmer ni infirmer. De Coppet, le successeur de Boisson et de Brévié, dut constater un relâchement des activités de recensement entre 1934 et 1937 puisqu'il justifia l'émission d'une nouvelle circulaire par la constatation que «dans leurs conséquences pratiques, les instructions déjà données par ce gouvernement général, en vue de l'établissement périodique des statistiques "démographiques" ont parfois abouti à des divergences d'interprétation nuisibles à l'homogénéité de la documentation demandée aux Colonies ou territoires du Groupe». Sa circulaire de 1937 clarifie la répartition des anciens tableaux en annuels (4) et quinquennaux (9). Annuellement, on se limiterait à l'avenir aux tableaux donnant :

- 1° la population générale;
- 2° la population des principales villes;
- 3° la population non européenne par race et pays d'origine;
- 4° un tableau récapitulatif des naissances, décès, mariages, divorces survenus dans la population européenne.

Les définitions des catégories ne subirent aucune modification sauf pour approuver l'inclusion de la catégorie «citoyens indigènes» dans certains tableaux. En résumé, on peut carac-

Voir les trois circulaires discutées ici: ANS, 22G 75 (132) Circulaire du Gouverneur Général Brévié, datée 7 février 1933; ANS, Série A: Actes officiels: Circulaire du Gouverneur Général de l'AOF aux Lt-Gouv. des colonies du groupe, signée Boisson, datée 24 janvier 1934 [No 36 AP/I]; Circulaire du G. Général de l'AOF aux Lt-Gouv. des Colonies, signée M. de Coppet, datée 15 février 1937 [no 107 AP/I].

tériser cette période de l'immédiat avant-guerre comme celle de la montée d'une plus grande sensibilité aux besoins de statistiques démographiques plus fiables afin d'offrir de meilleures assises aux premiers efforts de planification. Malgré ces bonnes volontés, le cadre général demeura le même dans ses moindres détails, par exemple en ce qui concerne les définitions de catégories, et l'absence de structure perdura à tous les niveaux de la hiérarchie, bien qu'on tolérât la présence de statisticiens au Ministère. L'État colonial n'arrivait pas à se libérer du carcan d'une suraccumulation de connaissances médiocres; les coûts administratifs semblaient supérieurs aux bénéfices d'un véritable savoir démographique dont on ne pouvait jauger la pertinence.

Il fallut une série d'événements internes et externes au colonialisme français pour entraîner de profondes remises en question du système d'information statistique en œuvre en AOF. Sans pouvoir examiner les événements plus périphériques à nos préoccupations, certains méritent d'être soulignés :

- 1. L'échec des stratégies de mise en valeur des colonies, dû en particulier à la crise économique internationale et aux résistances rencontrées sur le terrain même (Coquery-Vidrovitch, 1976). Les analystes éclairés de l'Empire (Delavignette, Labouret, Deschamps, Hardy...) ont tous à leur façon critiqué le peu d'emprise qu'avait l'administration sur les outils nécessaires à la compréhension du changement social. Afin de combler cette ignorance, les autorités ont créé ou encouragé pour la première fois des organismes de recherche comme l'Institut français d'Afrique Noire (IFAN), l'Association Colonies-Sciences, l'Office de la recherche scientifique colonial (1943), futur ORSTOM (Bonneuil, 1990, 1991; Bonneuil et Kleiche, 1993).
- 2. On attribua aussi une partie de cet échec à une gestion à courte vue. L'attrait des théories keynésiennes et, selon les milieux, la fascination, soit pour les solutions à la crise adoptées aux État-Unis par Roosevelt, soit pour la planification soviétique, bref toutes ces influences ont pu jouer pour amener une semi-révolution au sein d'une élite intellectuelle française éprouvée par les tergiversations d'une Troisième République moribonde. La lente maturation de l'idée d'une planification spécifiquement française traversa le régime de Vichy et vint éclore sous la Quatrième République (Fourquet, 1980; Cotte, 1981).
- 3. Plus près de notre problématique, les développements dans la formation en matière de statistique et de démographie

(Morrisson, 1987; Padieu, 1987; Drouard, 1992) avec, en 1922, la création de l'Institut de la statistique de l'Université de Paris (ISUP) puis, vingt ans plus tard, de l'École d'application du Service national des statistiques (1942), devenue l'ENSAE, sans compter les modifications plus subtiles apportées au cursus de certaines écoles où les statistiques ont fait leur apparition, par exemple à l'École Coloniale Supérieure. Ces circonstances ont préparé le terrain pour l'entrée en scène d'une nouveauté que les statisticiens français avaient dénigrée au point d'accumuler un retard important; il s'agit des techniques de sondage venues des État-Unis, que les jeunes techniciens ont adoptées avec plus d'enthousiasme.

Le bouillonnement d'idées, d'individus et d'expertise fut éclipsé par les graves événements rattachés à la guerre et aux excès du gouvernement de Pétain, mais il trouva confirmation dans les premières années qui suivirent le conflit mondial. L'INED et l'INSEE sont le fruit direct de ces efforts de changement dans la pratique scientifique.

Sur le terrain en AOF, sous le Gouverneur Boisson, l'État colonial avait vacillé dans ses allégeances et n'avait pas rejoint le camp gaulliste. À terme, l'emprise du gouvernement de libération — et de ses défenseurs — et les idées de la Conférence de Brazzaville ont fait leur chemin. Avant d'examiner le détail des mutations en cours dans les domaines de la collecte d'information démographique (recensement et état civil), nous nous proposons d'offrir des considérations générales sur ce qui nous semble avoir été central dans la mise en œuvre de cette révolution des esprits au sein de l'administration coloniale, c'est-à-dire la transformation des notions de temps, d'espace et de structure.

1. Prescrire l'adoption de méthodologies de planification économique aboutissait en définitive à l'éclatement de la notion établie du temps dans le système administratif de l'AOF. Cette notion était tout entière soumise aux exigences des budgets; il s'agissait donc d'un temps comptable balisé par les deux années précédant le budget et l'année de préparation des comptes définitifs. Un plan quinquennal fait reculer en aval et en amont de cinq à dix ans ces limites et offre un terrain plus vaste et beaucoup plus complexe à une réflexion prospective. Les échecs des tentatives timides d'avant 1940 ont mesuré la difficulté du parcours; plus qu'un allongement quantitatif de limites temporelles, l'expansion du champ d'application de

l'action individuelle et étatique et sa segmentation (court, moyen et long terme) redessinèrent qualitativement le concept.

- 2. Le cercle comme unité de base d'intervention se devait de céder la place à des unités plus vastes (colonies ou même fédération de colonies) dans le cadre d'un plan. Reconfiguration géographique et administrative, cette évolution obligeait à des remises en question de pouvoirs bien ancrés dans la tradition de la fédération et des clivages spatiaux qu'ils provoquaient, et conduisait à rechercher un nouvel équilibre entre personnel administratif et techniciens.
- 3. La volonté de remodeler l'économie française et impériale transpire dans toute la littérature autour de la planification. Sans que cela ait fait l'objet de discussions, un fil unit les divers niveaux de réflexion : celui de structure. Outre la cohérence qu'il induit à l'observation, le concept recouvre aussi un aspect opérationnel puisqu'il pousse à recentrer les méthodologies d'action. Il ne sera plus suffisant, par exemple, d'avoir des informations sur le nombre des habitants et la densité sur un territoire quelconque, on voudra savoir quels sont les mécanismes de l'accroissement et ses effets sur la répartition par âge, justement sur la structure par âge.

Parmi les réformes engagées, les plus pertinentes pour notre propos furent la création 1) d'un service colonial de statistique auprès du Ministère en octobre 1943 ²¹; 2) d'une direction du plan et de la statistique de l'AOF en juin 1945 ²², avec au départ deux statisticiens détachés du service métropolitain, et finalement 3) des services locaux de statistique dans presque tous les territoires du groupe après 1949 (Sanner, 1993 et 1994).

Les bouleversements ne se font jamais sans résistance. Dans la période de 1945 à 1960, la nouvelle génération de techniciens dans les services métropolitains et les services locaux dut négocier chaque modification aux habitudes et chaque ligne budgétaire allouée. Leurs actions ont porté leurs fruits d'abord par l'amélioration notable de la qualité des Annuaires statistiques en France et en AOF (France. Ministère de la France d'Outre-mer, 1946, 1948, 1951, 1956, 1957; Afrique occidentale française, 1950, 1956, 1959), puis par l'organisa-

²¹ Bulletin officiel des Colonies: Arrêté no 559 portant création d'un Service colonial des statistiques, daté 2 octobre 1943, p. 489.

J. O. Afrique occidentale française: 41e année, no 2171, 7 juillet 1945, p. 523-524. Arrêté portant création de la Direction générale du Plan et de la Statistique daté du 26 juin 1945.

tion d'une série complète d'enquêtes par échantillonnage dans tous les territoires du groupe de 1954 à 1965 23. Les enquêtes par sondage en France n'avaient connu que bien peu de diffusion avant la guerre, mais sous l'influence américaine et dans la foulée de la création de l'INSEE, les statisticiens français ont pu expérimenter et pratiquer cette technique. Alternative économique au recensement complet, ces enquêtes néanmoins ont choqué sur plus d'un plan les administrations coloniales. Premièrement, elles inversaient l'espace du savoir : en effet, à travers les opérations d'administration qu'étaient les dénombrements pratiqués depuis 1904, les chefs de circonscription assuraient l'ascendance du cercle comme unité de connaissance; les enquêtes n'étant plus fiables à cette échelle, elles semblaient donc non pertinentes à leurs actions 24. Deuxièmement, les délais de traitement et d'analyse — opérations exécutées en France — semblaient trop longs pour des gestionnaires rodés au cycle annuel. Troisièmement, ce type de savoir, s'il correspondait bien aux objectifs assignés, put rarement être intériorisé dans la pratique de décision et d'intervention (Blanc et Théodore, 1960; Blanc, 1969). Des structures par âge, des taux de croissance par facteur (fécondité et mortalité), des taux de masculinité, etc. n'avaient jamais fait partie de leur univers.

L'état civil des populations africaines se développait à un rythme bien en-dessous de ce qu'avaient prévu les auteurs de l'arrêté de 1933. En 1939, on avait enregistré 73 700 actes — tous types confondus — pour une population estimée à 14,7 millions, soit 5 actes pour 1000 habitants ²⁵. Dans le contexte des discours réformateurs de l'après-Conférence de Brazzaville, la séparation en deux états civils (européen et indigène) devint inacceptable. Aux institutions nouvelles de collecte vinrent s'ajouter des pressions de plus en plus nombreuses pour asseoir sur des bases plus fiables les politiques de développement économique et social réalisées grâce au Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES). Ce fut dans cet esprit qu'une Commission de la famille, de la population et de la santé publique proposa, en

Afin de ne pas alourdir une bibliographie déjà chargée, nous suggérons la consultation de Domschke et Goyer, 1986; Gendreau, 1993; et CEPED, 1994, pour les références précises aux résultats de ces enquêtes.

Des conversations avec Gérard Théodore, statisticien retraité du Service de statistique de la France d'Outre-Mer puis de l'INSEE, et son texte «Cinquante ans après», 1995, ont influencé quelques-unes des idées présentées ici.

ANS 23G 6 (17). Rapport du Procureur général daté 13/11/1941.

1950, un projet de loi au Conseil de la République pour faire procéder «à une étude de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outremer», conséquence logique d'une formidable transformation du système colonial puisque, avec les premiers plans d'investissement, on avait assisté à une relative inversion des flux de biens et services entre la Métropole et les territoires d'outre-mer. De la conquête à 1946, sans qu'il y eût de graves effractions à la règle, l'administration avait appliqué scrupuleusement les principes de fiscalité coloniale; dès lors, l'objectif du système était d'identifier les imposables, puis d'enregistrer et de gérer ces informations statistiques, plus près de la comptabilité que de la démographie. Lorsque ces mêmes individus, suite à des modifications du paysage idéologique, se voient accorder en complément le statut de bénéficiaires, alors les besoins en information se trouvent décuplés et ces informations acquièrent des incidences budgétaires. La dernière réforme de l'état civil avant les indépendances visait à répondre à ces nouvelles exigences du système lui-même, et de ses premiers bénéficiaires, c'est-à-dire les représentants africains aux Assemblées élues, avides de défendre les ayants droit de leur circonscription.

L'«Arrêté no 4602 du 16 août 1950 réglementant l'état civil des personnes régies par les coutumes locales» 26 poursuivait en les étendant les efforts de généralisation de l'état civil. L'obligation devint fonction de la distance (10 km) à un centre principal ou secondaire d'état civil (art. 17), et une articulation entre les recensements (art. 20) et l'état civil, avec pouvoir de juridiction accordé aux tribunaux, était établie afin de «contrôler la réalité et la véracité des déclarations des assujettis et de rechercher les fraudes, les abstentions et les erreurs d'inscription» (art. 22). L'état civil des personnes régies par les coutumes locales s'identifiait au plan juridique de plus en plus au système métropolitain, à une exception fondamentale près! L'article 13 ouvrait une brèche entre l'obligation et le facultatif : «Les jugements supplétifs ou rectificatifs d'actes d'état civil seront inscrits par le Président du Tribunal sur un registre spécial tenu à cet effet». Dans ce régime, on pouvait remplacer un certificat d'état civil délivré peu de temps après l'événement (art. 7) par un jugement supplétif. La gangrène du jugement supplétif allait ronger de l'intérieur toutes les tentatives menées à l'époque et depuis (François, 1987-1988; Wadidié, 1975) pour

J. O. Afrique occidentale française, 46e année, no 2493, du 26 août 1950, p. 1306-1311.

créer un système fiable d'enregistrement d'événements démographiques, car les populations vont immédiatement saisir (France. Service des Statistiques de la F.O.M., 1954) les avantages de pouvoir contrôler leur destin en déplaçant des événements au gré des exigences de l'administration, et les élites ont trouvé dans cette découverte une source non négligeable de profits personnels.

CONCLUSION EN FORME D'ÉPILOGUE

Un savoir démographique ne peut naître que de la superposition dynamique des volontés de groupes, de classes et d'institutions. Bref, la nature du forum imaginaire de dialogue entre la société civile et l'État permet ou entrave cette gestation. Dans une société totalitaire comme l'était la société coloniale, le quadrillage social est apparu comme la seule forme administrativement acceptable de production et de gestion de l'information statistique. À cette fin, le mimétisme institutionnel s'imposa à l'esprit des autorités; en réaction, les populations soumises adoptèrent des stratégies de résistance variées, de la dissimulation à la fuite. La fiabilité, au sens méthodologique. n'est guère un objectif majeur, car elle se confond avec les prémices de l'action, c'est-à-dire les tâches d'administration de populations soumises. La reproduction de l'État colonial ne fut jamais conditionnée par l'exhaustivité de ses efforts de collecte: au contraire, en construisant son système sur la fusion des énergies de commandants de cercle, il s'arrogeait le rôle de contrôleur et réglementeur.

Avec la lente émergence d'éléments de société civile et leur cheminement historique vers la revendication d'indépendance, l'État colonial se trouva vidé de sa raison d'être et dut céder aux pressions internes et externes. Il est probable que dans le cas de la France — il n'en est rien de l'Angleterre, qui opta plutôt pour une plus grande conscience des forces et faiblesses de son action dans le domaine démographique (voir les travaux de Kuczynski) —, le refoulement, si caractéristique dans tout ce qui touche la collecte démographique, émergea de cette désagrégation ²⁷. S'il fallait établir un bilan rapide :

Bournier (1943) raconte comment, lors du départ au front des statisticiens, les bureaucrates du Ministère des Colonies ont fait disparaître ou disperser tous les documents statistiques si péniblement accumulés entre 1933 et 1939 par le squelette de cellule statistique.

- 1. Aucune des anciennes colonies du groupe de l'AOF ne fut recensée, ce qui ne permit aucun développement d'expertise ou de tradition méthodologique, lacune grave lorsque l'ONU aida à l'organisation de la série des recensements des années 1970.
- 2. Les enquêtes ont pu pallier ces inconvénients pour l'élaboration des premiers plans, mais leur mode d'organisation logistique ne laissa aucune trace sur place, en personnel technique ou en documentation.
- 3. Des procédures de planification ont été développées avec un encadrement important, mais sans aucune intégration de la variable population dans les stratégies de développement économique.
- 4. Le système d'état civil était gangrené et dominé par l'insoutenable jugement supplétif.
- 5. Les rapports entre techniciens et administrateurs ou politiques n'ont que difficilement pu se remettre des rivalités d'antan : en témoigne l'existence dans beaucoup de pays de la sous-région de deux séries d'estimations de population, celles du Ministère de l'Intérieur et celles de l'Institut de statistique.

L'histoire qui vient d'être racontée calque malheureusement l'exclusive du regard de l'administration sur des populations à compter. Elle relate les péripéties de la maturation d'un savoir et de ses liens avec un modèle particulier d'État. La démarche ne cède qu'une moitié de sens, la moitié muette reste à faire. Elle nous renseignerait sur ce qui se passait de l'autre côté de la table du recenseur.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, 1934. L'état civil indigène en Afrique occidentale française. Gorée, Imprimerie du Gouvernement Général.
- AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, 1938. L'état civil indigène en Afrique occidentale française. Gorée, Imprimerie du Gouvernement Général.
- AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. Haut Commissariat de l'Afrique occidentale française, 1950. Annuaire. Édition 1949. Dakar. Haut Commissariat.
- AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. Haut Commissariat de l'Afrique occidentale française, 1956. Annuaire. Édition 1950 à 1954. 2 vol. Dakar, Haut Commissariat.

- AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. Haut Commissariat de l'Afrique occidentale française. Études et coordination statistiques et mécanographiques, 1959. *Annuaire. Édition 1955-1956 et 1957.* Vol. 6, tome 1. Dakar, Haut Commissariat.
- AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. Service de la Statistique générale, 1952. «L'état civil des personnes régies par les coutumes locales en A.O.F.», Bulletin de la Statistique générale de l'A.O.F. 7 (2e et 3e trim.): 130-136.
- BLANC, R., 1969. «Après dix ans d'enquêtes. Bilan encore fragile de la démographie africaine», Économie et Statistique, 3 (juillet-août): 13-22.
- BLANC, R., et G. THÉODORE, 1960. «Les populations d'Afrique Noire et de Madagascar. Enquêtes et résultats récents», *Population*, 15 (juin-juillet): 407-432.
- BONNEUIL, C., 1990. "Des savants pour l'Empire". Les origines de l'ORSTOM, Cahiers de l'histoire du CNRS, 10: 83-102.
- BONNEUIL, C., 1991. "Des savants pour l'Empire". La structuration des recherches scientifiques coloniales au temps de la «mise en valeur des colonies française», 1917-1945. Paris, ORSTOM.
- BONNEUIL, C., et M. KLEICHE, 1993. «Du jardin d'essais colonial à la station expérimentale, 1880-1930. Éléments pour une histoire du CIRAD», Autrefois l'agronomie. Paris, CIRAD.
- BOURNIER, G., 1943. «La question de la Statistique coloniale», Académie des sciences coloniales. Compte rendu des séances, 3 (5-19 mars): 154-178.
- BOURNIER, G., 1949. «La contribution de la Statistique à l'étude des Territoires d'Outre-Mer», INSEE-Bulletin d'information, 7-8 (juillet-août): 5-8.
- CEPED. Centre français sur la population et le développement, 1994. La démographie de 30 États d'Afrique et de l'Océan Indien. Paris, CEPED.
- CHAUVEAU, J.-P., 1987. «La part baule. Effectif de population et domination ethnique. Une perspective historique», *Cahiers d'études africaines*, vol. XXVII, cahiers 1-2, nos 105-106, p. 123-165.
- CHRÉTIEN, J.-P., et G. PRUNIER, dir., 1989. Les ethnies ont une histoire. Paris, Karthala-ACCT, Hommes et sociétés.
- CLAYAL, L., 1908. Des offices coloniaux. Documentation et propagande. Paris, Marcel Rivière, Librairie des Sciences Politiques et Sociales.
- COQUERY-VIDROVITCH, C., 1976. «L'Afrique coloniale française et la crise de 1930 : crise structurale et genèse du sous-développement», Revue française d'histoire d'outre-mer, LXIII, 232-233 : 386-424.
- COQUERY-VIDROVITCH, C., 1982. «Le financement de la "mise en valeur" coloniale : méthode et premiers résultats», dans Études africaines offertes à Henri Brunschwig. Paris, EHESS : 237-251.

- COTTE, C., 1981. La politique économique de la France en Afrique Noire (1936-1946). Paris, Université de Paris VII, thèse de doctorat de 3e cycle.
- COTTE, C., 1992. «Géopolitique de la colonisation», dans C. COQUERY-VIDROVITCH et O. GOERG, dir. L'Afrique occidentale au temps des Français. Colonisateurs et colonisés (c. 1860-1960). Paris, La Découverte, Textes à l'appui, série Histoire contemporaine: 79-104.
- D'ALMEIDA-TOPOR, H., 1993. L'Afrique au XIXe siècle. Paris, Armand Colin, Histoire contemporaine.
- DELAVIGNETTE, R., 1939. Les vrais chefs de l'Empire. Paris, Gallimard/NRF, Coll. Esprit.
- DESROSIÈRES, A., 1992. «La création, en 1885, du Conseil supérieur de la statistique», Courrier des statistiques, 61-62 (juin) : 5-6.
- DICKENS, R., 1995. «Creating Paper Identities: The état civil in French West Africa». Communication présentée à la Society for French Historical Studies, Atlanta.
- DOMSCHKE, E., et D. S. GOYER, 1986. The Handbook of National Population Censuses. Africa and Asia. Westport (Conn.), Greenwood Press.
- DROUARD, A., 1992. Une inconnue des sciences sociales : la fondation Alexis Carrel, 1941-1945. Paris, Institut National d'Études Démographiques; Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.
- DUPÂQUIER, J., et A. DROUARD, 1988. «La connaissance des faits démographiques», dans *Histoire de la population française*. Vol. 4: 13-47. Paris, Presses universitaires de France.
- DUPÂQUIER, J., et R. LE MÉE, 1988. «La connaissance des faits démographiques de 1789 à 1914», dans *Histoire de la population française*. Vol. 3:15-61. Paris, Presses universitaires de France.
- FAURE, F., 1970 [1918]. "France", dans John KOREN, éd. The History of Statistics, their Development and Progress in Many Countries, in Memoirs to Commemorate the Seventy Fifth Anniversary of the American Statistical Association. New York, B. Franklin: 215-329.
- FICATIER, A., 1981. Un certain regard sur une des fonctions de l'INSEE. De la statistique coloniale à la coopération technique. Paris, INSEE.
- FICATIER, A., 1987. «La coopération statistique avec les pays en voie de développement», dans *Pour une histoire de la statistique*. Vol. 2, Matériaux : 839-849. Paris, INSEE/Economica.
- FOURQUET, F., 1980. Les comptes de la puissance. Histoire de la comptabilité nationale et du plan. Paris, Recherches, Encres.
- FRANCE. INSEE, 1953. Note sur les statistiques démographiques des territoires d'Outre-mer (Population autochtone des territoires africains et états associés d'Indochine). Paris, Imprimerie Nationale.

- FRANCE. Ministère de la France d'Outre-Mer. Ministère chargé des relations avec les États Associés. Service des Statistiques. Ministère des Finances et des Affaires Économiques. I.N.S.E.E., 1951. Annuaire statistique de l'Union française Outre-Mer, 1939-1949. Tome premier. Paris, Imprimerie Nationale de France.
- FRANCE. Ministère de la France d'Outre-Mer. Service Colonial des Statistiques, 1944-1946 (édition provisoire). Annuaire statistique des possessions françaises. Années antérieures à la guerre. Paris, Ministère des Colonies.
- FRANCE. Ministère de la France d'Outre-Mer. Service des Statistiques. Ministère des Finances et des Affaires Économiques. I.N.S.E.E., 1948. Annuaire statistique de l'Union française Outre-Mer, 1939-1946. Chapitre B, Territoire et population. Paris, Ministère de la F.O.M.
- FRANCE. Ministère de la France d'Outre-mer. Service des Statistiques, 1957. Inventaire social et économique des territoires d'Outre-Mer. 1950 à 1955. Paris, Imprimerie Nationale.
- FRANCE. Ministère des Affaires Économiques et Financières. I.N.S.E.E. Ministère de la France d'Outre-Mer. Service des Statistiques, 1956. Annuaire Statistique de l'Union Française 1949-1954. Fascicule 1. Paris, Imprimerie Nationale.
- FRANCE. Ministère des Colonies, 1907. Actes concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection des colonies. 1887-1907. Paris, Imprimerie Nationale.
- FRANCE. Ministère des Colonies, 1913. Actes concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection des colonies. 1887-1913. Paris, Imprimerie Nationale.
- FRANCE. Ministère des Colonies. Office Colonial, 1906. Rapport du directeur au Conseil d'administration et au Conseil de perfectionnement sur l'ensemble du service pendant l'exercice 1905. Melun, Imprimerie Administrative.
- FRANCE. Ministère des Colonies. Office Colonial, 1909a. Instructions pour l'établissement des statistiques des colonies françaises (Circulaire ministérielle du 15 février 1909). Melun, Imprimerie Administrative.
- FRANCE. Ministère des Colonies. Office Colonial, 1909b. Statistiques de la population dans les colonies françaises pour l'année 1906 suivies du relevé de la superficie des colonies françaises. Melun, Imprimerie Administrative.
- FRANCE. Ministère des Colonies. Office Colonial, 1914. Statistiques de la population dans les colonies françaises pour l'année 1911 suivies du relevé de la superficie des colonies françaises. Paris, Bureau de Vente des Publications Coloniales Officielles.
- FRANCE. Ministère du Commerce. 1885. Conseil supérieur de statistique. Rapports, décret et arrêté. Paris, Imprimerie Nationale.

- FRANCE. Service des Statistiques de la F.O.M., 1954. Étude critique du fonctionnement de l'état civil et des registres de population. Paris, Service des Statistiques de la F.O.M.
- FRANCE. Statistique générale de la France, 1913. Historique et travaux de la fin du XVIIIe siècle au début du XXe avec 103 tableaux graphiques relatifs aux travaux les plus récents. Paris, Imprimerie Nationale.
- FRANÇOIS, M., 1987-1988. «L'état civil en Afrique», *Stateco*, 52-53 (décembre-janvier): 5-40.
- GARNER, R., 1970. Watchdogs of Empire. The French Colonial Inspection Service in Action: 1815-1913. Rochester, University of Rochester, thèse de Ph.D.
- GENDREAU, F., 1993. La population de l'Afrique. Manuel de démographie. Paris, Karthala-CEPED.
- GEORGY, G., 1992. Le petit soldat de l'Empire. Paris, Flammarion.
- GERVAIS, R., 1987a. «Statistiques, langage et pouvoir dans la société coloniale», Annales de démographie historique : 57-65.
- GERVAIS, R., 1987b. «Creating Hunger: Labor and Agricultural Policies in Southern Mossi», dans J. W. GREGORY et D. D. CORDELL, dir. *African Population and Capitalism*. Boulder, Westview Press: 109-121. Nouvelle édition, 1994: The University of Wisconsin Press.
- GERVAIS, R., 1990. «Population et politiques agricoles coloniales dans le Mosi, 1919-1940». Paris, Thèse de doctorat d'université, Université de Paris 7.
- GERVAIS, R., 1993. Contribution à l'étude de l'évolution de la population de l'Afrique occidentale française, 1904-1960. Paris, CEPED, Dossier du CEPED, no 23.
- GERVAIS, R., 1994a. «Recensements en AOF: genèse et signification. Des exemples de la Haute-Volta coloniale», Annales de démographique historique: 339-354.
- GERVAIS, R., 1994b. «Contrôler, compter, comparer. La production et la gestion de l'information démographique en Haute-Volta avant 1960». Communication présentée à un colloque à Ouagadougou, Burkina Faso, mai.
- GERVAIS, R., et R. MARCOUX, 1993. «Saving Francophone Africa's Statistical Past», *History in Africa*, 20: 385-390.
- GUIRAL, P., et E. TERMINE, éd., 1977. L'idée de race dans la pensée politique française contemporaine. Paris, Édition du CNRS.
- KUCZYNSKI, R. R., 1939. The Cameroons and Togoland. A Demographic Study. Londres, Oxford University Press.
- KUCZYNSKI, R. R., 1977 [1948]. Demographic Survey of the British Colonial Empire. Volume 1: West Africa. Fairfield (N. J.) et Hassocks, A. M. Kelley et The Harvester Press.

- LEGENDRE, P., 1968. Histoire de l'administration de 1750 à nos jours. Paris, Presses universitaires de France, Thémis, Manuels juridiques, économiques et politiques.
- LEGENDRE, P., 1992. Trésor historique de l'État en France. L'Administration classique. Paris, Fayard, Les savoirs.
- LIAUZU, C., 1992. Race et civilisation. L'autre dans la culture occidentale. Anthologie critique. Paris, Syros Alternatives.
- LOCOH, T., 1987. «Pour une sauvegarde des sources de l'histoire démographique contemporaine en Afrique», Annales de démographique historique: 51-55.
- MARIETTI, P.-G., 1947. La statistique générale en France. Rufisque, Imprimerie du Gouvernement Général.
- MORRISSON, C., 1987. «L'enseignement des statistiques en France du milieu du XIXème à 1960», dans *Pour une histoire de la statistique*. Vol. 2, Matériaux : 811-823. Paris, INSEE/Economica.
- PADIEU, R., 1987. «La diffusion de l'information statistique», dans Pour une histoire de la statistique. Vol. 2, Matériaux : 825-837. Paris, INSEE/Economica.
- RICHARD-MOLARD, J., 1950. «Le pays et les hommes», dans Annuaire statistique de l'Afrique occidentale française. Édition 1949. Paris, Imprimerie Nationale, tome 1:9-26.
- SANNER, P., 1993. Contribution à un Mémorial du Service colonial des statistiques, 1923-1958. Paris, SCS-INSEE.
- SANNER, P., 1994. «Contribution à un Mémorial du Service colonial de statistiques, 1923-1958», Journal de la Société de Statistique de Paris 135 (1er trim.) : 73-99.
- STOLER, A., 1989. «Making Empire Respectable: Race and Sexual Morality in 20th-Century Colonial Cultures», *American Ethnologist*, 16, 4:634-60.
- THÉODORE, G., 1995. «Cinquante ans après», dans Jacques VALLIN, dir. Clins d'œil de démographes à l'Afrique et à Michel François. Paris, CEPED: 7-27.
- TODOROV, T., 1989. Nous et les autres. La réflexion française sur la diversité humaine. La couleur des idées. Paris, Seuil.
- WADIDIÉ, S., 1975. Le juge et l'état civil. Bamako, École Nationale d'administration, Mémoire, Droit.

RÉSUMÉ — ABSTRACT — RESUMEN

GERVAIS Raymond R. — ÉTAT COLONIAL ET SAVOIR DÉMOGRAPHIQUE EN AOF. 1904-1960

L'amnésie entourant les processus de production des estimations de population dans l'Empire colonial français contraste singulièrement avec les efforts de clarification des autorités britanniques dès 1940. Afin de comprendre cet "oubli", il faut bien mesurer le poids des diverses dichotomies à l'œuvre au sein de l'État colonial : entre les divers échelons de l'administration, entre les tâches administratives et techniques, entre le système colonial et le reste de la communauté internationale. Dans le domaine démographique comme dans beaucoup d'autres, un mimétisme institutionnel et technique fut imposé aux administrateurs outre-mer, avec cette spécificité notable qu'il y eut toujours prééminence accordée à l'acte de compter sur sa crédibilité méthodologique. Puis, après les premières circulaires (celles de 1904 et 1909), les opérations de «recensement, colonial vont implacablement se confondre avec les tâches quotidiennes de l'administration : fiscalité, justice, police, etc. Cette évolution ne sera pas sans conséquence sur la forme et la finalité du savoir démographique produit en AOF. Les catégories classificatoires, les modes d'estimation et la législation (en particulier pour l'état civil) vont subir une dégénération en fonction de ces pressions. L'opposition larvée entre administrateurs et techniciens s'est donc nourrie de l'existence souvent contradictoire de séries de recensements administratifs annuels et des résultats d'enquêtes par échantillonnage, après 1954. On peut conclure à un bilan mitigé des efforts de construction d'un savoir démographique et surtout de son intégration dans les prises de décision concrètes.

GERVAIS Raymond R. — THE COLONIAL STATE AND DEMOGRAPHIC KNOWLEDGE IN FRENCH WEST AFRICA, 1904-1960

Our lack of knowledge on the production of population estimates in France's colonial empire is in sharp contrast to the efforts of British authorities after 1940. To understand this "omission," we have to assess the numerous oppositions existing within the French colonial state: oppositions between the various administrative levels, between administrative tasks and technical functions, and between the colonial system and the rest of the international community. In demography as in many other areas, metropolitan France's institutional and operational structures were imposed on overseas administrators, with the notable particularity that the process of counting acquired preeminence over methodological concerns. Then, after the first memoranda of 1904 and 1909, colonial census-taking activities were inexorably merged with everyday administrative tasks: taxation, justice, policing, etc. This shift clearly influenced the form and function of demographic knowledge in French West Africa (AOF). The development of classification categories. estimation methods and legislation (especially regarding vital statistics) was all negatively affected by such pressures. The latent opposition

between administrators and technicians was thus fueled by frequent contradictions between annual census statistics and the results of sampling surveys after 1954. We conclude with a mixed assessment of attempts to amass demographic knowledge and especially of the influence such knowledge actually had on decision-making.

GERVAIS Raymond R. — ESTADO COLONIAL Y SABER DEMOGRÁFICO EN AOF, 1904-1960

La "amnesia" que rodea los procesos de producción de estimaciones de población en el Imperio colonial francés hace singular contraste con los esfuerzos de clarificación que efectuaron desde 1940 las autoridades británicas. Para poder comprender este "olvido", hay que medir el peso de las distintas dicotomías que existen en el Estado colonial: entre los distintos niveles administrativos, entre las tareas administrativas y técnicas, entre el sistema colonial y el resto de la comunidad internacional. En el ámbito de la demografía, como en otros muchos, se impuso un mimetismo institucional u técnico a los administradores en ultramar, con la notable particularidad que siempre se otorgó especial preeminencia al hecho de contar con su credibilidad metodológica. Más tarde, después de las primeras circulares (las de 1904 y 1909), las operaciones de "censo" colonial se confunden implacablemente con las tareas administrativas cotidianas: fiscalidad, justicia, policía, etc. Esta evolución afecta la forma u la finalidad del saber demográfico producido en AOF. Las categorías de clasificación, los modos de estimación u la legislación (sobre todo en el caso del estado civil) van degenerándose en función de estas presiones. La oposición latente que existe entre administradores y técnicos se ha estado alimentando de la existencia, a menudo contradictoria, de series de censos administrativos anuales y de resultados de encuestas por muestrario, después de 1954. Puede decirse que los esfuerzos por construir un saber demográfico, y sobre todo por integrar a éste en las tomas de decisión concretas, han tenido resultados mitigados.